MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CIRCULAIRE N° 0074 /MFB-CAB

Relative au recouvrement des recettes de l'Etat et au paiement du produit du contentieux résultant des enquêtes fiscales et douanières

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires en République du Congo, il est rappelé aux services, aux usagers et contribuables que le recouvrement des recettes de l'Etat de toute nature ne peut être effectué que par des agents du Trésor.

Tout paiement du produit des contentieux et autres revenus résultant des enquêtes et vérifications menées par les administrations fiscale et douanière doit être effectué :

- soit par chèque, virement ou dépôt bancaires au profit du Trésor Public,
- soit par l'intermédiaire d'un Guichet Unique mis en place par le Ministre en charge des finances à cet effet.

La Direction Générale du Trésor est tenue d'effectuer des rétrocessions destinées aux administrations bénéficiaires conformément aux textes en vigueur.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 22 SEP. 2017

Le Ministre.

Calixte NGANONGO

LARGE DIFFUSION